



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à Cap Luberon, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° B-2022-15

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE AUTO-ECOLE SOLIDAIRE – MISSION LOCALE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATION : 0 - VOTANTS : 20

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI.  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président s'est retiré au moment du vote)  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MURS : M. Christian MALBEC  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL



Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220407-B-2022-15-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2022  
Date de réception préfecture : 15/04/2022

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes : le soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi »,

**Considérant**, la décision du conseil d'administration du GIP Mission Locale du Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, de créer une auto-école sociale et solidaire mais aussi itinérante pour notre territoire très durement touché par les difficultés de mobilité qu'ont les jeunes les plus défavorisés, afin de leur permettre d'accéder plus facilement à un emploi,

**Considérant**, que pour le territoire Pays d'Apt Luberon, le dispositif va toucher 25 jeunes,

**Considérant**, le dossier de demande de subvention en date du 25 janvier 2022,

**Considérant**, l'avis favorable de la commission développement économique émis le 3 décembre 2021,

Le Président demande au Bureau de communautaire de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**A l'unanimité**,

**Approuve**, le versement d'une subvention de 5 000 € au GIP Mission Locale du Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse pour la création d'une auto-école sociale et solidaire à titre expérimental,

**Dit**, que la dépense est inscrite au Budget primitif Principal de la communauté de communes,

**Autorise**, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220407-B-2022-15-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2022  
Date de réception préfecture : 15/04/2022